



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique territoriale
de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 24 juin 2022 portant composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN ;

VU l'arrêté du 24 juin 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

VU le courriel de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER en date du 13 février 2023 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus pour siéger aux conseils médicaux en formation plénière de la ville de Caen et du Centre Communal d'Action Sociale de Caen ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le département du Calvados, un conseil médical départemental est compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

Président du conseil médical

La présidence des conseils médicaux est assurée par le médecin président du conseil médical, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Représentants de l'Administration pour les catégories A

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

Représentants des personnels pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Guillaume GANIER (CFE-CGC)
Madame Stéphany PERRETTE (CFDT)

Suppléants : Monsieur Amine MANSOUR (CFE-CGC)
Monsieur Vincent GOURDIN (CFE-CGC)
Madame Virginie JOUNOT (CFDT)
Monsieur Yann BERROU (CFDT)

Représentants de l'Administration pour les catégories B

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

Représentants des personnels pour les catégories B

Titulaires : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)
Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)

Suppléants : Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)
Monsieur Philippe RONCERAY (CFDT)
Madame Sandra BIHEL (CFE-CGC)
Madame Sylvie BOLOCH (CFE-CGC)

Représentants de l'Administration pour les catégories C

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA

Représentants des personnels pour les catégories C

Titulaires : Madame Florence AVENARD (CFDT)
Madame Sonia BLAIZOT (SUD)

Suppléantes : Madame Natacha TRIGOUST (CFDT)
Monsieur Gaëtan BELLERY (CFDT)
Madame Corine VOGELGESANG (SUD)
Madame Martine GEORGES (SUD)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,*
- soit un recours hiérarchique,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Stéphane DE CARLI

